

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2258)

Rejeté

N° CL15

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

Mme Griseti, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Gery, M. Gillet, M. Guitton,  
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck, M. Taverne  
et M. Villedieu

à l'amendement n° CL13 de M. Latombe

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'une population supérieure à 30 000 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les statistiques de l'AMF, en France nous comptons 35 497 communes, et avec seulement 300 d'entre elles qui comptent une population supérieure ou égale à 30 000 habitants. La proposition de loi sénatoriale manque d'ambition pour la protection des marchés publics numériques, elle ne vise qu'une part infime des communes qui devraient se soumettre aux règles de sécurisation issue de la loi SREN de mai 2024 alors que des communes de moins de 30 000 habitants ont également recours à ces marchés publics numériques.

Ce sous-amendement vise donc à supprimer la condition de plus de 30 000 habitants dans la nouvelle rédaction de Monsieur le rapporteur, afin que l'ensemble des communes soient concernées par ce texte, et que les données d'une particulière sensibilité qui seront traitées par des services d'informatique en nuage soient protégées.